

## RÈGLEMENT INTERIEUR DU PÉRISCOLAIRE CANTINE

### SURVEILLANCE DES ÉLÈVES :

La surveillance des élèves est assurée exclusivement par des agents communaux. C'est la commune qui est responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de l'après-midi, c'est-à-dire non seulement durant le temps de repas mais également pendant celui qui le précède et qui le suit en dehors du service d'enseignement proprement dit.

L'organisation du service est de la compétence de la commune.

### RÈGLEMENT :

Le règlement des repas par la famille se fera une fois par mois suivant les mêmes modalités que le règlement de la garderie du matin, l'étude du soir à savoir par titre de perception. Une facture sera établie à la fin de chaque mois par les services de la mairie et le règlement devra s'effectuer suivant les modalités inscrites sur la facture dans le cadre Modalités de règlement.

**En cas d'impayés successifs, ce service pourra être interrompu. Un courrier sera adressé à la famille pour l'en avertir.**

### MENUS :

Les menus seront affichés sur les lieux du restaurant scolaire où chaque famille pourra en prendre connaissance. Ils sont disponibles également sur le site : [www.plivot.fr](http://www.plivot.fr)

### TRÈS IMPORTANT :

Aucune prescription pharmaceutique ne pourra être administrée aux enfants **sans ordonnance ni ordre écrit des parents**. Les médicaments doivent être prêts à utiliser. Voir avec le médecin traitant pour que les antibiotiques ne soient pas pris le midi, ce qui permettra d'éviter tout problème.

**Signaler par écrit tout problème d'allergie aux aliments.**

### DISCIPLINE :

Chaque enfant devra respecter le personnel auquel il sera confié, les autres enfants présents ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout écart de comportement sera signalé en mairie et selon la gravité des actes commis, une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration pourra être prononcée.